

# MÉTHODE DE CALCUL DE LA SUPERFICIE DES DISPOSITIFS PUBLICITAIRES

## Enseigne composée de lettres apposées sur un immeuble

Hauteur des lettres = 1,20 m



Longueur de la dénomination = 5 m

Superficie de l'enseigne :  $1,20 \times 5 = 6 \text{ m}^2$

## Enseigne composée de lettres apposées sur un immeuble

Hauteur des lettres = 1,60 m



Longueur de la dénomination = 5 m

Superficie de l'enseigne :  $1,60 \times 5 = 8 \text{ m}^2$

## Enseigne composée d'un support sur lequel est inscrit le nom du magasin

Hauteur du support hors encadrement = 2 m

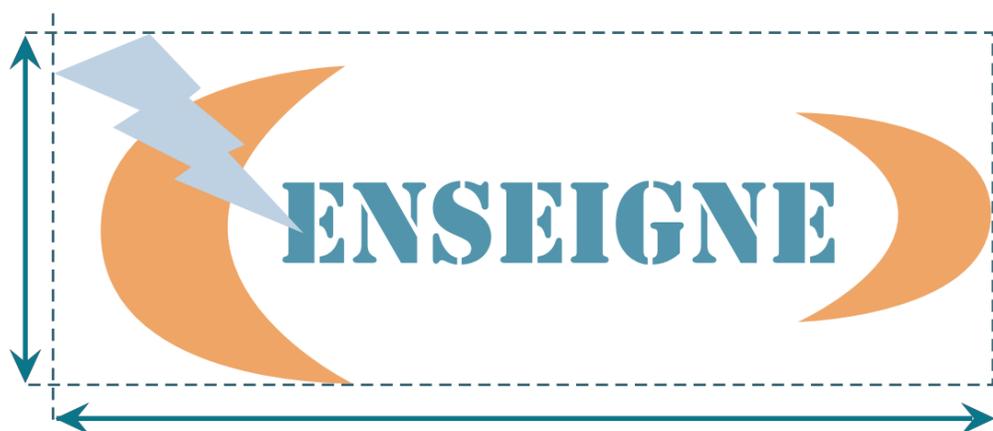


Longueur de la pancarte hors encadrement = 7 m

Superficie de l'enseigne :  $2 \times 7 = 14 \text{ m}^2$

## Enseigne composée d'une forme et d'un texte

Hauteur de l'image = 3 m



Longueur de l'image = 10 m

Superficie de l'enseigne :  $3 \times 10 = 30 \text{ m}^2$

## Totem sur lequel est inscrit le nom du magasin au recto et au verso

RECTO

Largeur du totem = 1 m



Hauteur du totem = 5 m

VERSO

Largeur du totem = 1 m



Hauteur du totem = 5 m

Superficie du totem :  $1 \times 5 = 5 \text{ m}^2 \times 2 \text{ (recto + verso)} = 10 \text{ m}^2$

## DISPOSITIFS PUBLICITAIRES VISÉS PAR LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE :

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure frappe les dispositifs suivants, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique.

- Publicité : Toute inscription, forme ou image destinée à informer le public ou à attirer son attention.

- Enseigne : Toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble ou sur son unité foncière (propriété) et relative à une activité qui s'y exerce.

- Pré enseigne : Toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée, hors unité foncière.

- Affichage numérique : C'est l'ensemble des supports recourant à des techniques du type diodes électro-luminescentes, écrans cathodiques, écrans à plasma ou autres, qui permettent d'afficher et de modifier à volonté des images ou des textes. (AMF article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie).